



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 16/05/2022
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220510-2022_05_099-DE

SÉANCE DU 10 MAI 2022

2022-05-099 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 02/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Jean-Luc LETERME, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 18

Michel MILLAIRE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Hélène ESTRADÉ, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 8

Patrick MERCIER pouvoir à Alain JAMBON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Denis SIRDEY pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Julie DUMONT

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION
CONFIRMATION DES MONTANTS DES SUBVENTIONS 2021 ET 2022 EN FAVEUR
DU PÔLE D'INNOVATION FOODTECH ET WINETECH DE LA CALI
BORDEAUX TECHNOWEST

Envoyé en préfecture le 16/05/2022 – 2/3
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le 16/05/2022
ID : 033-200070092-20220510-2022_05_099-DE

Sur proposition de Mme Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, en charge du Développement Économique et Innovation,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,
Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,
Vu les règlements européens ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;
Vu les articles L 1511 et suivant et l'article L. 4251-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu les articles L 145-1 et suivant du code du commerce ;
Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 19 décembre 2016 par sa délibération n°2016-3141 ;
Vu les baux de locaux à usage professionnel conclus entre le propriétaire et La Cali et entre La Cali et Bordeaux Technowest ;
Vu la convention entre La Cali et Bordeaux Technowest concernant le site d'innovation Foodtech-Winetech à Libourne validée par la délibération n°2019.07.127 du Conseil Communautaire ;
Vu l'article 4.3 de l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2019-2025 du site d'innovation Foodtech-Winetech à Libourne validée par la délibération n°2020.11.256 du Conseil Communautaire ;
Vu l'avis du bureau du 02 mai 2022 ;

Considérant que l'estimation prévisionnelle et annuelle de la participation de la Cali inscrite dans l'avenant n°1 de la convention de partenariat 2019-2025 du site d'innovation Foodtech/Winetech est établie de la manière suivante :

2021 : 105 400 €
2022 : 106 735 €

Considérant que les éléments transmis par Bordeaux Technowest et travaillés conjointement avec La Cali permettent de confirmer les dépenses 2021 donc le montant de la subvention de 105 400€ de la subvention pour 2021,

Considérant que pour 2022, le prévisionnel des dépenses présentées par Bordeaux Techno West confirmerait une demande de subvention de 106 735 €,

Considérant que les modalités de versement prévoient un acompte de 80 % de la subvention suite à la délibération de La Cali et le solde restant de 20 % à la fin de l'année.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

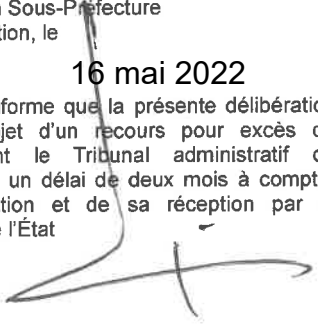
- de confirmer le montant de subvention attribué pour l'année 2021 à hauteur de 105 400 €,
- d'attribuer pour l'année 2022, sur la base du bilan prévisionnel un montant de subvention à hauteur de 106 735 € maximum à Bordeaux Technowest pour la gestion et l'animation du site d'innovation Foodtech-Winetech de Libourne ;
- de verser un acompte de 80 % de cette somme soit 85 388 €
- d'autoriser Monsieur le Président à verser le solde de la subvention 2022 sur présentation du bilan définitif de l'année 2022.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2019-2025 du site d'innovation Foodtech-Winetech à Libourne validée par la délibération n°2020.11.256 du Conseil Communautaire.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

16 mai 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220510-2022_05_099-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 16/05/2022
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220510-2022_05_100-DE

SÉANCE DU 10 MAI 2022

2022-05-100 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 02/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Jean-Luc LETERME, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 18

Michel MILLAIRE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Hélène ESTRADÉ, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 8

Patrick MERCIER pouvoir à Alain JAMBON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Denis SIRDEY pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Julie DUMONT

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION
ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX LOYERS POUR SOUTENIR L'IMPLANTATION A
LIBOURNE DE LA SOCIÉTÉ SAINT HONORÉ PARIS

Envoyé en préfecture le 16/05/2022 – 2/3
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220510-2022_05_100-DE

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du développement économique et de l'innovation,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11 ;

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment, son article 10 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 19 décembre 2016 par sa délibération n°2016-3141 ;

Vu la convention et son avenant entre la Région Nouvelle Aquitaine et La Cali concernant l'attribution d'aides aux entreprises validée par la délibération n°2019.12.248 du Conseil Communautaire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu les articles L 1511 et suivant et l'article L. 4251-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1511-3 du CGCT qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Vu le dossier de la société SAINT-HONORÉ PARIS du 14 avril 2022 ;

Considérant que créée en 2015, la société SAINT-HONORÉ PARIS, forte de 8 salariés, est spécialisée dans la fabrication de présentoirs de vitrine pour les marques de mode et du retail dont le siège social est actuellement installé à Paris.

Elle travaille notamment pour les enseignes suivantes : Les Galeries Lafayette, The Kooples, TBS, Armor Lux, Louis Vuitton, Aigle, Lacoste, ...

Considérant que Monsieur Delpy, gérant de la société SAINT-HONORÉ PARIS possède 2 autres sociétés :

- TECHNIDESIGN SASU : marque de mode pour homme. Créée en 2020 durant le premier confinement, la marque est connue pour son respect de l'environnement. Son siège est actuellement situé à Bordeaux.
- LES APASTIS SAINT-HONORÉ : cette entreprise est propriétaire de 13 parcelles de forêts qui servent à la fois à fournir la société SAINT-HONORÉ PARIS pour la production de ses présentoirs, mais aussi de support environnemental telles que la compensation carbone et la compensation environnementale.

Considérant que Monsieur Delpy envisage de :

- s'implanter au 83 rue Gambetta à Libourne et d'ainsi reconverter une friche de centre-ville vacante depuis plusieurs années,
- regrouper ses 3 structures dans un seul et même site,
- d'immatriculer les 3 sociétés au R.C.S de Libourne,
- et de transférer et de regrouper l'ensemble des employés à Libourne.

Considérant qu'à très court terme, Monsieur DELPY s'engage à recruter 3 personnes dont 2 apprentis, de s'investir dans la vie locale (adhésion à l'association des commerçants, soutien d'un club sportif et de deux associations).

Considérant que le bien immobilier, situé au 83 rue Gambetta à Libourne, est composé :

- d'un local commercial en rez-de-chaussée,
- de bureaux en R+1,
- et d'un ancien appartement converti en bureaux en R+2
- pour une surface totale de 235 m².

Considérant que le bien immobilier est proposé à la location. L'entreprise SAINT HONORÉ PARIS est signataire du bail pour un loyer de 24 000 € HT et hors charges par an.

Considérant que pour mener à bien son projet, Monsieur Delpy sollicite une aide aux loyers de La Cali afin de faciliter son implantation à Libourne.

L'aide de la Cali consistera en une subvention de 30 % du montant du loyer annuel HT hors charges sur 3 ans, soit 7 200 € par an.

Vu l'avis du Bureau en date du 02 mai 2022,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser une subvention de 7 200 € par an pendant 3 ans à la société SAINT HONORÉ PARIS pour soutenir son implantation à Libourne ;
- signer la convention de partenariat avec la société SAINT HONORÉ PARIS ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations .

Imputation budgétaire : chapitre 204 - compte 20422 - service gestionnaire et destinataire DGA3

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne
16 mai 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournaise



Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220510-2022_05_100-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 16/05/2022
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220510-2022_05_101-DE

SÉANCE DU 10 MAI 2022

2022-05-101 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 02/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Jean-Luc LETERME, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 18

Michel MILLAIRE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Hélène ESTRADÉ, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 8

Patrick MERCIER pouvoir à Alain JAMBON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Denis SIRDEY pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Julie DUMONT

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS : CYCLES J SYBIAC À

Envoyé en préfecture le 16/05/2022 – 2/3

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220510-2022_05_101-DE

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente au Développement économique et à l'innovation,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11 ;

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment, son article 10 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 19 décembre 2016 par sa délibération n°2016-3141 ;

Vu la convention et son avenant entre la Région Nouvelle Aquitaine et La Cali concernant l'attribution d'aides aux entreprises validée par la délibération n°2019.12.248 du Conseil Communautaire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu les articles L 1511 et suivant et l'article L. 4251-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le dossier de Monsieur SYBIAC, gérant de la société « CYCLES J SYBIAC » en date du 10 mars 2022,

Considérant que dans le cadre de la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine, La Cali peut accompagner le maintien d'un commerce dans les communes de moins de 3 500 habitants en aidant à l'acquisition d'équipements (jusqu'à 30 % des investissements). Il s'agit en effet de lutter contre la désertification commerciale en centres-bourg des communes de moins de 3 500 habitants.

Considérant qu'à ce titre, La Cali intervient pour favoriser la création et le maintien des TPE du territoire, représentant la grande majorité du tissu économique de l'agglomération. Aussi, dans le prolongement de l'aide octroyée à la boulangerie de Sablons ou à la guinguette de Guîtres en 2021, La Cali continue d'accompagner financièrement d'autres petites entreprises locales.

Considérant qu'en mars 2022, l'E.U.R.L. « CYCLES J SYBIAC » créée en 2008 par son gérant, M. Sybiac, a sollicité l'accompagnement de La Cali pour un projet de réaménagement intérieur d'une partie de son commerce.

Considérant qu'implanté à Coutras lors de sa création, puis délocalisé en 2014 dans un local situé au 15 avenue de l'Isle à Guîtres, ce magasin de vélos et d'accessoires de cyclisme spécialisé dans l'électrification des vélos de course, bénéficie d'une zone de chalandise s'étendant de la métropole bordelaise aux territoires du Blayais et du Montponnais.

Considérant qu'en plein essor, cette activité s'engage dans un processus de développement caractérisé notamment par l'embauche d'un apprenti en octobre 2021. Depuis, plusieurs investissements ont été engagés visant à agrandir et moderniser le point de vente : après la fermeture de l'ancien salon de coiffure voisin, l'établissement s'est étendu permettant la création d'un corner de 40 m² dédié à la vente d'accessoires de cyclisme. En parallèle, le commerce a procédé au changement de son enseigne en février 2022.

Considérant que la modernisation de l'établissement CYCLES J SYBIAC a également impliqué des transformations intérieures. Soucieux de s'adapter aux nouvelles attentes des consommateurs, M. Sybiac a souhaité reconfigurer son atelier ouvert sur le point de vente, afin de l'embellir et d'améliorer sa fonctionnalité.

Considérant qu'au titre de cet investissement, estimé à 5 183 € HT (meubles, porte-outils, montants, plateaux en inox,...) et financé sur capitaux propres, M. Sybiac a sollicité l'accompagnement La Cali. Considérant que sur le modèle des aides octroyées préalablement, il est proposé d'accorder une aide de 30% de l'assiette éligible soit 1 555 €.

Vu l'avis du Bureau en date du 02 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité (59)** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser une subvention de 1 555 € à la société CYCLES J SYBIAC pour soutenir le développement de ce point de vente de vélos, accessoires de cyclisme et atelier à Guîtres ;
- signer la convention de partenariat.

Imputation budgétaire : chapitre 204 - compte 20422 - service gestionnaire et destinataire COMMER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 16 mai 2022
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220510-2022_05_101-DE